

La rocambolesque affaire d'Aiguemère

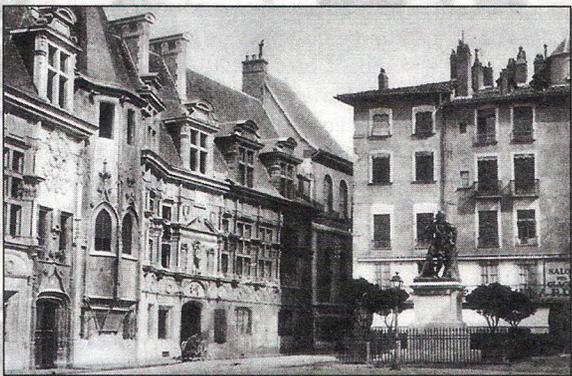
par Georges Salamand

MÉMOIRE
(1637)

C'est une histoire qui n'en finit pas de faire des vagues encore de nos jours et dans certains milieux, histoire selon laquelle le parlement de Grenoble se serait singulièrement couvert de ridicule par son arrêt rendu le 13 février 1637, arrêt qui fera rapidement « *les gorges chaudes de la ville et de la Cour* », selon la formule consacrée, inondées l'une et l'autre de libelles visant indirectement le cardinal de RICHELIEU et sa nièce « *devenue mère par l'opération du Saint-Esprit* ». Voyons les faits.

En octobre 1636, Adrien et Charles de MONTLÉON, deux frères, dont l'un occupait une charge de conseiller du roi, vont former recours auprès du Parlement de Grenoble contre leur belle-sœur, Madeleine d'AUVERMONT, épouse de Jérôme de MONTLÉON d'AIGUÈMÈRE capitaine au régiment de cheval-légers de M. de CRESSENAULT, disparu depuis quatre ans au cours des guerres d'Allemagne.

En effet, Madeleine d'AIGUÈMÈRE venait depuis peu de mettre au monde un enfant de sexe masculin, le jeune Emmanuel – notez l'originalité de ce prénom – alors qu'il était patent que cette procréation ne pouvait être du fait du mari légitime.



Le parlement de Grenoble.

Pour sa défense, ladite dame affirmera devant le greffier MELINOT que « *bien que ledit seigneur son mari n'ait pas véritablement été de retour d'Allemagne depuis quatre ans, néanmoins que la vérité est telle que ladite dame, s'étant imaginé en songe la personne et l'attouchement dudit mari, elle*

reçut les mêmes sentiments (sic) de conception et de grossesse qu'elle eut pu recevoir en sa présence réelle, affirmant, depuis l'absence de son mari pendant les quatre ans, n'avoir eu aucune compagnie d'homme et avoir pourtant conçu et enfanté ledit Emmanuel, ce qu'elle croit être advenu de par la seule force de son imagination et, partant, qu'elle demande réparation d'honneur, avec dépens, dommages et intérêts ».

Par son arrêt du 13 février 1637, le Parlement de Grenoble, toujours selon les libelles, donnera raison à la dame d'AIGUÈMÈRE après avoir entendu les témoignages de nombreuses personnes, dames de la haute société de Grenoble dont la veuve d'un procureur, de matrones et sages femmes de la ville et de sept – excusez du peu ! – médecins de l'université de Montpellier, témoignages selon lesquels « *la grossesse proviendrait de la forte imagination de l'attouchement de son mari survenu en songe, tel que cela peut arriver (selon les savants docteurs) aux femmes heureusement fécondées et accouchées par conjonctions imaginaires et non pas copulation* ».

La messe était dite et les deux frères seront déboutés et condamnés à tenir leur belle-sœur pour femme de bien et d'honneur.

L'opération « Zéphyr »

En réalité, c'est le témoignage des médecins qui va permettre à tous les rieurs de France de se gausser de notre parlement dauphinois, car il y est précisé que la nuit du songe érotique de la dame était une nuit d'été, que sa fenêtre était ouverte, que son lit était au couchant, sa couverture en désordre et ses draps repoussés et que le zéphyr du Sud-Ouest, imprégné de molécules organiques d'insectes humains (?) et d'embryons flottants, l'avait fécondée. On affirmera dès lors que le petit Emmanuel avait bien été conçu par l'opération de saint Zéphyr.

Les humoristes s'en donneront à cœur joie : « *La dame paya cher cet instant de bonheur/Deux monstres, en Justice, atta-*



Mathieu Molé.

quant son honneur/ Et niant qu'on pût faire un enfant par pensée/ la traitèrent à l'envi de catin, d'insensée... Aux zéphirs amoureux, rivaux de vos maris/ Fermez vos contrevents, mesdames de Paris ! ».

Heureusement pour notre cour souveraine, le grand Mathieu MOLÉ viendra à son secours (*) par une lettre du 3 juin à l'avocat général de Grenoble M. de BOFFIN, le conjurant de faire rechercher l'auteur de cette imposture.

Le 16 juin, le parlement de Paris ayant démontré la manipulation, rétablira l'honneur du parlement de Grenoble. Le faux arrêt sera brûlé en place Saint-André et ceux qui auront imprimé, exposé, vendu ou acheté l'infâme document promis à la peine de mort.

Il n'empêche que, peu après, l'écrivain britannique Abraham JOHNSON, utilisera cette affaire pour écrire son fameux *Lucina sine Concubitu*, charge à peine déguisée contre le dogme de la Vierge Marie et que de très nombreux historiens actuels, en France, Espagne ou Italie, persistent à évoquer cette histoire comme étant bien fondée.

(*) M. Caillemer: « Bulletin de l'Académie delphinale année 1866 » - p. 7 à 9.